

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 20 OCT. 2020

DELIBERATION N° 2020-16(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Rober GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet :: Délégation du Conseil d'administration au président :

Le président expose :

L'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder au président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Poursuivre les actions en justice en cours, intenter toutes les actions en justice avec tous pouvoirs, au nom du SDIS 04, défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des

cas susceptible de se présenter et devant les juridictions de toute nature, y compris dans le cadre de procédures précontentieuses

➤ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;

➤ Accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration .



Pierre POURCIN

Signature of a member of the Board of Directors

Signature of a member of the Board of Directors